Version: N°1 (12/01/2011)

Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006

Date: 12/01/2011 Page 1/11 Révision: N°1 (11/01/2011)

Société: BFC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML

Code du produit : 013906-006

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

Utilisations identifiées pertinente : Désinfectant surfaces

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 8: Produits biocides

SU 22: Utilisation professionnelle (administration, éducation, divertissements, services, artisans, ...)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: BFC.

Adresse: 11, Rue de l'Huisne.61110.BELLOU SUR HUISNE.France.

Téléphone: 02 33 85 40 00. Fax: 02 33 85 40 31.

labo@bfc-sa.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS. Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U.: 15 POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen: 112

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets corrosifs graves.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :





Corrosif Dangereux pour l'environnement

Contient du :

011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

Phrases de risque:

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R 35 Provoque de graves brûlures.



Version: N°1 (12/01/2011)

Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006

Date: 12/01/2011 Page 2/11 Révision: N°1 (11/01/2011)

Société: BFC

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, des gaz dangereux (chlore) peuvent se

libérer.

Phrases de sécurité :

S 1/2 Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

S 23 Ne pas respirer les vapeurs.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un

spécialiste.

S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 25 Éviter le contact avec les yeux.

S 27 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 64 En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

S 20 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas mélanger avec les acides

Ranger au frais à l'abri de la lumière et du soleil

Ne pas utiliser pour purifier l'eau destinée à être bue, à nettoyer les aliments, ou pour désinfecter les

piscines.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 7681-52-9	HYPOCHLORITE DE SODIUM,	GHS05, GHS09, GHS07, Dgr	2.5 <= x % < 10
EC: 231-668-3	SOLUTION % CL ACTIF	C,N	
		H:314.1B-335-400	
		EUH:031	
		R: 50-34-37-31	
CAS: 3332-27-2	N-OXYDE DE	GHS05, Dgr	0 <= x % < 2.5
EC: 222-059-3	N,N-DIMÉTHYLTÉTRADÉCYLAMINE	Xi	
		H:315-318	
		R: 38-41	
INDEX: 011-002-00-6	HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05, Dgr	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 1310-73-2		C	
EC: 215-185-5		H:314.1A	
REACH: 01-2119457892-27		R: 35	
CAS: 61788-90-7	AMINES, ALKYL DE COCO	GHS05, GHS09, Dgr	0 <= x % < 2.5
EC: 263-016-9	DIMÉTHYLES, N-OXYDES	Xn,N	
		H:302-315-318-400	
		R: 38-41-50-22	

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée.

En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale.

Version: N°1 (12/01/2011)

Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006

Date: 12/01/2011 Page 3/11 Révision: N°1 (11/01/2011)

Société: BFC

En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

En cas de contact avec les veux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Administrer un collyre anlagésique (oxybuprocaïne) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne PAS faire vomir.

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Symptômes: difficultés respiratoires, toux, pneumonie

chimique, oedème pulmonaire.

Contact avec la peau: Symptômes : rougeur, gonflement des tissus, brûlure. Contact avec les yeux:

Symptômes : rougeur, lacrymation, gonflement des

tissus, brûlure.

Ingestion: Symptômes: nausée, douleur abdominale, vomissements

avec du sang, diarrhée, suffocation, toux, insuffisance

respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non combustible

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- halons
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlore (Cl2)

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI).

Porter un survêtement résistant aux produits chimiques.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

Version: N°1 (12/01/2011)

Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006

Date: 12/01/2011 Page 4/11 Révision: N°1 (11/01/2011) Société: BFC

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

Isoler la zone.

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Enlever avec un absorbant inerte.

Eviter que le produit arrive dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la section 5.

Voir mesures de protection sous les sections 7 et 8.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Utiliser de l'appareillage en matériaux compatibles avec le produit.

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas congeler.

Stocker dans un endroit frais, à l'abri de la lumière pour préserver la qualité du produit.



Version: N°1 (12/01/2011)

Révision: N°1 (11/01/2011) Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006

Date: 12/01/2011 Page 5/11

Société: BFC

Conserver à l'abri des produits incompatibles.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène
- Verre
- Acier revêtu

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métal

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS TWA: STEL: Ceiling: Définition : Critères: 1310-73-2 2 mg/m3

- France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004) :

CAS VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: TMP N°: VLE-mg/m3: Notes:

1310-73-2

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractérisques recommandés :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374



Version: N°1 (12/01/2011)

Révision: N°1 (11/01/2011) Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006 Société: BFC

Date: 12/01/2011 Page 6/11

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 6, 7, 12 et 13.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Visqueux.

Opacité: Limpide Couleur: Jaune Odeur: Javel

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange : Base forte. Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : 13.00 . Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de Point Eclair: Non concerné. Propriétés comburantes : Non comburant

Pression de vapeur : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité: > 1 Densité: 1060 g/L Hydrosolubilité: Soluble.

Viscosité: 45 s en Coupe Ford n°2.5

Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation: Non concerné.

40 °C. Point/intervalle de décomposition :

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Corrosif au contact des métaux.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- le gel



Version: N°1 (12/01/2011)

Révision: N°1 (11/01/2011) Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006 Société: BFC

Date: 12/01/2011 Page 7/11

- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- métaux
- métaux alcalins

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- chlore (Cl2)
- Chlorate de sodium

L'acide hypochloreux prédominant à pH acide est 4 à 5 fois plus toxique que l'ion hypochlorite. La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Toxicité aiguë :

CAS: 61788-90-7

AMINES, ALKYL DE COCO DIMÉTHYLES, N-OXYDES

DL50 = 1666.67 mg/kg

Par voie orale: 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée: DL50 > 5000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée) Par voie cutanée :

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

CAS: 7681-52-9

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF

DL50 > 1100 mg/kg

Espèce: Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée: $DL50 > 20000 \; mg/kg$

Espèce: Lapin (Recommandé par le CLP)

CL50 > 10.5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CAS: 61788-90-7

AMINES, ALKYL DE COCO DIMÉTHYLES, N-OXYDES

Espèce:

 $1,5 \le Score moyen < 2$

CAS: 7681-52-9

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SO<u>LUTION ... % CL ACTIF</u>

Provoque de graves brulûres de la peau. Corrosivité:

 $2,3 \le Score moyen \le 4,0$

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

CAS: 61788-90-7

AMINES, ALKYL DE COCO DIMÉTHYLES, N-OXYDES

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux) OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)



Version: N°1 (12/01/2011)

Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006

Date: 12/01/2011 Page 8/11 Révision: N°1 (11/01/2011) Société: BFC

Espèce : Lapin (Recommandé par le CLP) Espèce : Lapin (Recommandé par le CLP)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3 Iritis : Score moyen > 1,5

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

CAS: 7681-52-9

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie orale : C = 50 mg/kg poids corporel/jour

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Corrosivité : Provoque de graves brulûres de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

Durée d'exposition:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Expérience chez l'homme, Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20 de 1997.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157 de 2006.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Substances

Substances de toxicité aiguë de catégorie 1 :

CAS: 61788-90-7

AMINES, ALKYL DE COCO DIMÉTHYLES, N-OXYDES

Toxicité pour les poissons :

CL50 1 mg/l

Espèce : Alburnus albidus costa

Toxicité pour les crustacés :

CE50 1 mg/l

Espèce : Daphnia magna

CAS: 7681-52-9

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ... % CL ACTIF

Toxicité pour les poissons :

CL50 0.032 mg/l

0.01 < CL50 <= 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Toxicité pour les crustacés :

CE50 0.141 mg/l Espèce : Daphnia magna 0,1 < CE50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1

Toxicité pour les algues :

CEr50 0.86 mg/l

Espèce : Agmenellum quadruplicatum

0.1 < CEr50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Version: N°1 (12/01/2011)

Révision: N°1 (11/01/2011) Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006 Société: BFC

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Date: 12/01/2011 Page 9/11

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Polluant pour l'environnement aquatique:



UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	LQ22	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2

	IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
		8	-	II	808	1 L	812	30 L	A3	E2
		8	-	II		0.5 L	-	-	A3	E2

Version: N°1 (12/01/2011)

Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006

Date: 12/01/2011 Page 10/11 Révision: N°1 (11/01/2011) Société: BFC

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3). Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- désinfectants
- parfums

- <u>Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)</u>:

Nom	CAS	%	TP
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION	7681-52-9	37.80 g/kg	02
% CL ACTIF			

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :

Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t AS 4
nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
 Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
a) Supérieure ou égale à 200 t
·/ ··· Γ · · · · · · · · · · · · · · · ·
b) Inférieure à 200 t A 2
Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de
substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou
par famille par d'autres rubriques.
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
1. Supérieure ou égale à 200 t
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t
3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC
Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)
A Fabrication industrielle de A 1
Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)
La capacité de production étant :
a) supérieure ou égale à 5 t/j A 2
b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j D
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



Version: N°1 (12/01/2011)

Révision: N°1 (11/01/2011) Nom: L'ELFE ANTI-MOISISSURES 750ML - 013906-006 Société: BFC

Date: 12/01/2011 Page 11/11

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. R 22 Nocif en cas d'ingestion. R 31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. R 34 Provoque des brûlures. R 35 Provoque de graves brûlures. R 37 Irritant pour les voies respiratoires.

R 38 Irritant pour la peau.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.